

## Le cinéma et la loi

Léo Bonneville

---

Number 42, October 1965

Cinéma et justice

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/51791ac>

[See table of contents](#)

---

**Publisher(s)**

La revue Séquences Inc.

**ISSN**

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

---

**Cite this article**

Bonneville, L. (1965). Le cinéma et la loi. *Séquences*, (42), 4–9.



Jugdment at Nuremberg, de Stanley Kramer

## LE CINÉMA ET LA LOI

Léo Bonneville

Le cinéma qui se veut reflet de l'homme ne peut ignorer la justice. Car tout homme a une soif ardente de justice. *L'individu qui vole son prochain* entend s'approprier ce qui lui manque. Son aberration vient de la manière de le prendre car il est bon que l'homme veuille améliorer sa condition et trouver un statut qui l'élève au niveau de ses semblables.

La justice rend à chacun son dû. Mais, justement, quel est ce dû ? Disons que la justice ne consiste pas à attribuer à chacun la même "ration" mais plutôt à l'adapter aux besoins de chacun. En somme, la justice n'a rien à voir avec l'égalité. Ou plutôt l'égalité ne consiste pas à niveler. La justice bien comprise proportionne le bien de chaque particulier à l'existence de chaque per-

sonne. Si la loi est rigide - *dura lex sed lex* - les juges qui l'appliquent sont des hommes. Aussi faut-il différencier le légaliste du moraliste. Le premier est aveugle et, par conséquent, injuste (tout en appliquant la justice) ; le second - le vrai moraliste - est honnête parce qu'il tient compte de la personne du coupable. On le voit : la justice est faite de compréhension et de souplesse.

## 1. La justice sujette à caution

Le shérif du Far West et le juge de Nuremberg entendent faire respecter la loi. Mais on sait bien que la loi passe par les hommes qui l'appliquent. Bien sûr, le code du Far West est différent de celui qui sert à juger les crimes de guerre. Pourtant dans les deux cas, il s'agit de montrer à l'homme coupable la gravité et la portée de ses actes. Peut-être contestera-t-on la légitimité du tribunal ou encore la valeur des jurés ou même des juges. Et alors nous avons, selon le mot d'André Bazin, la "cybernétique d'André Cayatte". Faut-il nous attarder sur les films de ce réalisateur habile et efficace ? Déjà André Bazin protestait contre la "robotisation" des personnages dépouillés de toute frange de mystère. Rappelons, pour mémoire, que *Justice est faite* (1950) s'attaque au mécanis-

me d'un jury en cour d'assises et met en doute l'impartialité des jurés. Avec *Nous sommes tous des assassins* (1952), Cayatte expose les atrocités de la peine de mort et cherche à prouver la phrase célèbre de Victor Hugo : "Cette tête de l'homme du peuple, cultivez-la, instruisez-la, vous n'aurez pas besoin de la couper." De plus, avec *Le Dossier noir* (1955), Cayatte dénonce les procédés inacceptables par lesquels la police arrache des aveux aux prévenus et aussi l'entêtement d'un petit juge d'instruction à prouver "sa" vérité.

Evidemment, toute justice humaine est sujette à caution. Qui peut s'établir juge de ses pairs ? Est-ce à dire que la justice est inutile ? On verrait alors dans quelle anarchie les hommes tomberaient. Non, toute société a besoin de lois et d'hommes pour les faire observer. Mais faut-il que les juges se montrent compréhensifs et humains. Jean Delannoy nous en fournit un modèle dans *Chiens perdus sans collier* (1955). Dans les trois cas de mineurs délinquants, le juge pour enfants (Jean Gabin) se montre paternel dans le bon sens du mot. Il ne s'agit pas pour lui de punir pour humilier mais plutôt de redresser pour sauver. Et c'est là le rôle du juge Lamy qui ne se contente pas d'imposer une sentence mais s'engage à suivre ses "pro-

tégés" pour constater le résultat du traitement. On voit que la justice n'a rien ici de cruel : elle est simplement ce besoin de soigner et de remettre dans la bonne voie les agneaux blessés.

Peut-on en dire autant du *Prisonnier d'Alcatraz* (1961). On sait que cette histoire est authentique. Robert Stroud a vraiment tué avant et pendant son emprisonnement. Le directeur du bureau fédéral des prisons, Harvey Shoemaker, lui manifeste une haine soutenue. D'ailleurs, Robert Stroud sera l'objet de méfiance autant de la part de l'administrateur de la prison que de son geôlier. Plus de cinquante ans de réclusion. Et cela n'empêche pas Stroud de lutter contre lui-même et ses gardiens et

de devenir un savant ornithologiste. C'est ici qu'il faut relire la phrase de Victor Hugo citée plus haut. Frankenheimer a voulu nous montrer ce qu'avait d'inhumain une réclusion à vie et qu'un homme peut se réhabiliter. Ce témoignage — ce film — n'a servi qu'à illustrer un dur châtiment et n'a pas empêché Robert Stroud de mourir récemment en prison. Comme quoi les lois sont dures et tenaces. Mais on peut se demander alors s'il n'y a pas abus de justice ?

## 2. A chacun sa justice

Car on ne le dira jamais assez : la justice doit se pencher du côté de la charité ou de l'amour. C'est là qu'elle est le plus juste. Comme disait Otto Preminger, "*Autopsie d'un*

*Birdman of Alcatraz*, de John Frankenheimer





*meurtre* (1959) montre qu'il n'y a pas de justice absolue et que, par tant, il vaut mieux acquitter un coupable que condamner un innocent." Il est évident que, dans *Autopsie d'un meurtre*, le lieutenant Manion a tué Barney Quill qui a violé sa femme. Mais la tactique de l'avocat Biegler, après avoir prouvé que Manion a tué sous une "irrésistible impulsion" et sans aucune idée de préméditation, sera d'établir la matérialité du viol. C'est alors que nous assistons à ce que P. L. Thirard appelle l'"autopsie d'un procès" car rien ne nous est épargné et cette autopsie a quelque chose de vraiment clinique. En somme, comme l'affirme un personnage du film : "un procès criminel, c'est avant tout un duel passionné, égoïste et sans merci entre deux hommes de loi acharnés à faire triompher leurs arguments personnels et l'issue de ce duel n'a souvent que d'assez lointains rapports avec la justice." On sait qu'à la fin, Manion, acquitté, s'enfuit avec sa femme sans payer l'avocat. Faut-il voir là une conclusion pessimiste de l'auteur? Et penser que la justice humaine est imparfaite et que les hommes sont méchants? Ou plutôt conclure que la justice est toujours approximative et plus humaine que la rigueur de la loi? Bref, on pourrait refaire pour Otto Preminger un titre de Pirandello: "A chacun sa justice."

Mais Otto Preminger disait à propos de son film : "Je ne cherche pas à montrer la vérité absolue. S'il m'arrive de l'atteindre, c'est seulement à travers la fiction". Eh bien, pour arriver à la justice, il faut passer par la vérité. Or la vérité a quelque chose de dur, d'acéré. Elle darde parce qu'elle est presque toujours sans appel. Regardez Bell dans *Le Temps du châtement* (1960). Il mène une enquête au sujet du meurtre d'un jeune Portoricain. Tout ce qu'il va découvrir l'amènera à plaider les circonstances atténuantes. Parti avec la ferme détermination de faire appliquer la loi — la mort appelle la mort — il finit par éclairer les juges et les supplier d'épargner les jeunes délinquants plus victimes de leur milieu que responsables d'actes regrettables. Et le verdict prouve que la justice n'est pas toujours inhumaine et mécanique et que la mort n'est pas au bout du châtement.

Car la mort comme sentence, est-ce encore de la justice? *Je veux vivre* (1959), s'écrie Robert Wise avec un film-choc. Barbara Graham est accusée de complicité dans une affaire de meurtre. Victime à la fois de son destin et de l'appareil judiciaire, elle sera conduite à la chambre à gaz. Et là, avec des détails effrayants, nous voyons la cabine vitrée dans laquelle va "s'embarquer" la voyageuse pour une tra-



**The Hoodlum Priest,le film de  
Irvin Kershner**

versée dans l'espace éternel. Eh bien, tout cela est presque insupportable. *Je veux vivre*, s'il est un cri de douleur, est aussi et surtout un cri d'horreur. S'il ne suffisait pas à nous convaincre que l'homme tient à la vie et que la lui enlever est un privilège dangereux et misérable, il faudrait penser au *Mal de vivre* (1960). Irvin Kershner veut nous faire prendre conscience de l'oeuvre héroïque du P. Clark mais il nous montre aussi la cruauté d'un système qui envoie un jeune homme à la chambre à gaz. Ce jeune homme, Billy, qui a tué pour se défendre, est-il vraiment irrécuc-

pérable et la société ne peut-elle trouver une autre solution à son châtiment ou son rachat que la peine capitale ? Vraiment la justice est parfois bien cruelle.

### **3. Au delà de la justice**

En terminant, demandons-nous si le "happy end" américain ne consiste pas trop souvent dans le meurtre pur et simple du coupable ou, si l'on préfère, dans le triomphe de la peine de mort. Faut-il rappeler le mot de Paul de Tarse ou, plus près de nous, celui de Baudelaire ? En nous coexistent les forces

du mal comme les forces du bien. La loi cherche à freiner notre tendance au mal et on peut dire qu'elle est indispensable aux hommes. Mais la loi — il faut bien l'avouer — n'annihile pas les puissances du mal et il faut reconnaître que c'est là son impuissance. C'est dans cette contradiction que se joue notre liberté. Les préceptes pénaux servent alors à l'instauration d'habitudes de vie normale qui les rendent inutiles. Or l'Etat qui tue peut-il exiger que s'éteigne en l'homme la tendance à tuer ? Toute peine ne peut se concevoir que si elle vise à la justice et la justice n'a d'autre principe que de rendre à chacun son dû. Mais le dû concerne non seulement ce que l'on a mais davantage ce que l'on est. Si quelqu'un s'empare du bien d'autrui quelque chose manque aussi bien au voleur qu'à la victime. La justice exige que ce qui manque soit rendu à l'un comme à l'autre. Pour la victime, il s'agit de ce qu'il n'a plus et qu'il a droit

d'avoir ; pour le coupable, il s'agit de ce qu'il doit être et n'est pas encore. Tout cela marque une application équitable de la justice.

Ajoutons que toute justice culmine dans la charité et que la véritable peine s'enveloppe d'amour. Au cri de "Je veux vivre" répond le "Pardonnez-leur". Et cette fois, c'est *L'Evangile selon saint Matthieu* (1964) qui nous enseigne la pleine justice. La loi est accomplie. Le coupable gît sur le bois. Mais Pasolini sait bien lui aussi qu'au delà de la justice, il y a l'amour qui est le plus fort. Et cet amour se répercute de siècle en siècle. On entend aujourd'hui encore aussi bien les pleurs innocents des enfants jetés dans le feu par les chevaliers teutoniques (Cf. *Alexandre Nevski*, Eisenstein, 1938) que la plainte de foi de Jeanne d'Arc brûlant à son poteau (Cf. *Le Procès de Jeanne d'Arc*, Bresson, 1960). Tant il est vrai que la justice sans l'amour est illusoire.

## Complétez votre Collection **SÉQUENCES**

### ANNÉES DISPONIBLES

- 1958-59 — Le cinéma et l'art
- 1960-61 — Le monde de l'image
- 1962-63 — Les créateurs de films
- 1963-64 — Tendances du cinéma contemporain
- 1964-65 — L'expression de l'homme au cinéma

**SÉQUENCES** CHAQUE ANNÉE : \$2.00

1474, rue Maisonneuve, Montréal 24°